
Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale

La réunion se déroule en visioconférence.

Présents : AXESS¹ (10), CGT (3), CFDT(2), FO(2).

Pour la délégation FO : Franck HOULGATTE et Michel POULET.

Déclaration liminaire de FO (voir ci-joint).

La CGT se dit d'accord avec cette déclaration. Les employeurs se lancent alors dans une tirade tendant à justifier leurs efforts et leur engagement à œuvrer auprès du ministère pour l'amélioration de la situation, notamment concernant la pénurie de masques.

1. Approbation du compte-rendu de la CPB du 6 mars 2020

AXESS n'a pas eu le temps de rédiger le compte rendu. Son approbation est donc reportée.

2. Projet d'accord sur la formation et le développement des compétences dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif

FO et CGT font remarquer que le document présenté par les employeurs est plus que difficilement exploitable. Il n'est pas du tout annoté, aucun suivi des modifications n'est mentionné... Un texte de 30 pages à comparer avec plusieurs versions issues de la dernière réunion, c'est loin de faciliter la discussion. AXESS s'engage à fournir un texte annoté pour la prochaine réunion.

AXESS affiche sa volonté d'aboutir rapidement sur cet accord qui serait à même de sécuriser leurs adhérents... Avec une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2021.

Sur le texte présenté, AXESS précise qu'il s'agit d'une version quasi-définitive qui pourrait être signée en l'état.

Le bureau de l'OPCO pourrait décider d'utiliser en 2021 les sommes non dépensées en 2020, à condition d'aboutir à un accord.

L'ensemble des organisations syndicales s'accorde à dire que le texte apporte des avancées sur l'apprentissage sans cependant aller assez loin, particulièrement concernant les salariés les moins qualifiés ou en contrat court. AXESS se réfugie derrière l'argument du manque de moyens... Quand les OS considèrent plutôt qu'il s'agit d'un manque d'ambition politique. Les apprentis ayant déjà un contrat de travail conserveraient donc leurs droits (contrairement à la première version du texte).

La CFDT propose d'abonder davantage leur CPF². AXESS met l'accent sur les intérêts communs (salarié/employeur) qui les font privilégier la co-construction du CPF.

CGT et FO s'interrogent sur l'opportunité de faire la promotion dans un accord de branche du CFA³ d'entreprise.

¹ Nouveau nom de la confédération patronale.

² Compte personnel de Formation

³ Centre de Formation des Apprentis

Pour FO, l'idée de co-construction et celle de CFA d'entreprise concrétisent une ligne de fracture importante : nous sommes en effet résolument contre une instrumentalisation de la formation professionnelle par les employeurs.

Commentaire FO : nous avons toujours considéré la formation professionnelle comme un outil de promotion sociale et d'émancipation. Ce qui expliquait et explique notamment notre attachement au CIF (Congés Individuel de Formation) qui constituait un véritable droit pour le salarié et permettait d'accéder à une formation qualifiante. Ce qui explique également notre attachement indéfectible aux diplômes nationaux, ô combien malmenés ces dernières années, qui seuls peuvent garantir nos droits et une égalité de traitement où que l'on travaille (en complément des grilles salariales Parodi). A l'inverse, les employeurs ont toujours tenté d'instrumentaliser la formation pour servir leurs intérêts propres ; l'exemple ultime serait un diplôme (ou certification) délivrée par l'employeur lui-même et valable qu'au sein de son établissement... Nous défendons la qualification contre la compétence. Car la compétence est toujours décidé par l'employeur lui-même.

Une discussion technique s'engage sur le financement et de la répartition des fonds en pourcentage de la masse salariale.

Sur les fonds mutualisés, les employeurs ne proposent plus 0,30 %, mais 0,34 %. C'est une avancée ; même si elle ne paraît pas suffisante. Les employeurs considèrent que les associations seront à même de rajouter d'elles-mêmes si besoin. Nous sommes en droit d'en douter...

Il est relevé qu'AXESS propose une baisse de 0,06 % à 0,04 % des fonds dédiés au fonctionnement même de l'OPCO. Si le pourcentage paraît dérisoire de prime abord, il n'en représente pas moins une baisse de 4 millions d'euros ! Soit 10 % de moins... Cette baisse ne prépare-t-elle pas un plan social ?!

AXESS justifie cette baisse par deux arguments :

- L'augmentation de la masse salariale dans sa globalité viendrait la compenser ;
- Une position politique, une adresse au lucratif pour qu'il participe financièrement au fonctionnement de l'OPCO.

Pour FO et CGT, il s'agit là d'une prise de risque qui pourrait se révéler inconsciente ! De surcroît pour FO, l'argument qui repose sur l'augmentation de la masse salariale semble un peu surréaliste, comment une baisse de pourcentage équivaldrait à une hausse ?!... D'autant plus que cette augmentation devrait produire mécaniquement une augmentation de l'activité !

Discussion sur la SPP⁴. Des précisions seront à apporter. FO réitère sa question sur la possibilité de SPP de métiers que les employeurs avaient balayés d'un argument d'illégalité sans en apporter la preuve. Nous n'aurons pas de réponse cette fois-ci encore.

3. Définition des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle

La CFDT présente sa proposition qui consiste en une BDES⁵ (pour les associations de plus de 300 salariés). Avec quelques indicateurs supplémentaires concernant la grossesse, la parentalité et les violences sexistes.

FO et CGT feront des propositions ultérieurement.

⁴ Section Paritaire Professionnelle. Cette instance s'attache à l'application des orientations définies en commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de branche et du suivi de la mise en œuvre des décisions de gestion du conseil d'administration par exemple.

⁵ Base de Données Économiques et Sociales.

Points demandés par la CFDT :

1. Négociation relative à un accord dérogatoire en matière de congés payés

FO rappelle sa position, exprimée déjà par mail sur les points demandés par la CFDT. Il n'est pas question de négocier des dispositions dérogatoires au droit existant. FO ne participera pas au débat si ces points sont abordés.

AXESS n'ouvrira pas de négociations sur ce sujet considérant qu'il s'agirait d'une perte de temps puisqu'un accord serait frappé d'une opposition majoritaire ; FO et CGT s'étant déjà positionnées en ce sens.

AXESS s'engage cependant à communiquer à la CPPNI les accords qui seraient négociés dans les branches et dans les associations.

2. Reconnaissance financière des salariés dans le cadre de la crise COVID-19

S'engage une discussion sur la question des primes.

Pour FO, certes, nous prendrons les primes s'il devait y en avoir... Mais cela n'est ni suffisant, ni satisfaisant ! Nous revendiquons l'augmentation générale des salaires, seule réelle mesure de justice sociale.

Prochaine date :

Jeudi 7 mai 2020 en visioconférence.

Déclaration de la délégation FO à la CPPNI du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif du 21 avril 2020

La délégation FORCE OUVRIERE tient à rappeler que sa préoccupation immédiate reste et demeure la protection des salariés du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif qui sont exposés au virus du Covid 19.

À l'heure actuelle, les salariés ne disposent pas encore de tous les outils nécessaires et en nombre suffisant pour se protéger.

Pour rappel, L'employeur est tenu par l'article L. 4121-1 du Code du travail de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher.

La délégation FORCE OUVRIERE demande aux représentants des employeurs de faire rapidement pression sur le gouvernement pour permettre à l'ensemble des personnels de bénéficier de tous les moyens de protection individuelle et collective nécessaires pour se protéger du virus et exercer leurs missions en toute sécurité.

La délégation exige que l'ensemble des personnels, des résidents et des patients soit systématiquement testé pour éviter qu'ils ne se contaminent entre eux.

Que l'ensemble des résidents, de nos structures, présentant des formes sévères et critiques de la maladie puisse avoir accès aux services hospitaliers de soins dédiés au COVID19.

La délégation FORCE OUVRIERE refuse toute tentative de négociation sur les dérogations au Code du travail et aux conventions collectives et aux accords de branches.

Pour FORCE OUVRIERE une crise sanitaire ne doit pas être synonyme de fin des droits des travailleurs.